

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RECOMPOSITION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR POUR  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 novembre 2009 autorisant la création d'une entité unique regroupant l'ensemble des foyers d'hébergement de l'association La Vie Active, répartis sur 6 sites,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 novembre 2009 autorisant la création d'une entité unique regroupant l'ensemble des services d'accueil de jour de l'association La Vie Active, répartis sur 4 sites,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 mai 2013 regroupant les services d'accueil de jour de Lens et de Liévin sur un nouveau site sis à Loison-sous-Lens,

Vu le projet de transformation de l'offre inscrit au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 de l'association La Vie Active,

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021,

Vu la décision conjointe du Président du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 19 mai 2022 portant transformation de 6 places d'hébergement du foyer d'hébergement de Brebières en 6 places d'hébergement permanent en établissement d'accueil médicalisé,

## **Le Président du Conseil départemental,**

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Le foyer d'hébergement de Brebières ne dépend plus du pôle « foyers d'hébergement du secteur Habitat, Accompagnement Social » à compter du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

La capacité du pôle « foyers d'hébergement du secteur Habitat, Accompagnement Social » de La Vie Active s'établit désormais à 74 places réparties comme suit :

- 16 places d'hébergement permanent au foyer d'hébergement « Pierre Talleux » d'Avesnes-le-Comte ;
- 12 places d'hébergement permanent au foyer d'hébergement d'Hermies ;
- 14 places d'hébergement permanent au foyer d'hébergement « James Marengé » de Parenty ;
- 15 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire au foyer d'hébergement « Jacques Brel » de Souchez ;
- 16 places d'hébergement permanent au foyer d'hébergement « Lamartine » de Souchez.

#### **Article 3 :**

Le service d'accueil de jour de Brebières ne dépend plus du pôle « services d'accueil de jour du secteur Habitat, Accompagnement Social » à compter du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

La capacité du pôle « services d'accueil de jour du secteur Habitat, Accompagnement Social » de La Vie Active s'établit désormais à 64 places réparties comme suit :

- 14 places d'accueil de jour au service d'accueil de jour d'Hermies ;
- 45 places d'accueil de jour et 5 places d'accueil de jour temporaire au service d'accueil de jour de Loison-sous-Lens.

#### **Article 5 :**

Le regroupement des places de foyer d'hébergement et d'accueil de jour de Brebières au sein d'un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), ainsi que la transformation de partie de ces places en places d'hébergement permanent de type foyer de vie sont autorisés à compter du présent arrêté.

La capacité de l'EANM de Brebières s'établit à 31 places réparties comme suit :

- 6 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement (FINESS n°620107094) ;
- 10 places en service d'accueil de jour (FINESS n°620118224) ;
- 15 places d'hébergement de type foyer de vie (à inscrire au FINESS).

**Article 6 :**

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité des autorisations du 13 novembre 2009 de l'ensemble des foyers d'hébergement et services d'accueil de jour de La Vie Active n'est pas prorogée.

**Article 7 :**

La mise en œuvre de l'autorisation de places de foyer de vie à Brebières est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action Sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'association La Vie Active, 4 rue Beffara, 62000 Arras.

**Article 10 :**

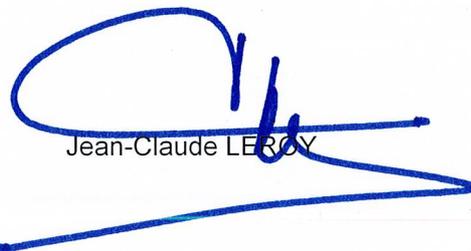
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Brebières.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 04 JUIL. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au Maire de Brebières.